



www.paysagebsl.com

Garantie limitée d'excellence sur votre aménagement paysager

Paysagistes BSL inc. déclare que ses installations de produits d'aménagement paysager sont de première qualité. Ils sont exempts de défauts qui pourraient les rendre impropres aux usages auxquels ils sont destinés. Paysagistes BSL inc. garantit la pose des produits de béton pour une période de deux (2) ans (en plus de la garantie offerte par les fabricants sur leurs matériaux) et la reprise de ses végétaux pour une période de un (1) an.

***GARANTIE DE
DEUX ANS SUR LES
INSTALLATIONS***

***GARANTIE DE
REPRISE DE
UN AN SUR
LES VÉGÉTAUX***

Cette garantie ne couvre aucun dommage causé par une mauvaise utilisation ou un emploi abusif des installations, un manque de précaution ou d'entretien, un manque de protections adéquates, un sol instable dû à des excavations antérieures ou ultérieures aux travaux d'aménagement paysager, une modification aux aménagements faits en dehors du contrôle de Paysagistes BSL inc. ou un désastre naturel.

Si un remplacement ou une réparation est nécessaire et que le matériel ou un modèle de pavé n'est plus disponible, Paysagistes BSL inc. se réserve le droit de le remplacer par un produit similaire ou de qualité supérieure.

Termes et conditions au verso.

Nom du client : _____
Adresse du projet : _____
Numéro de la facture : _____

***Paysagistes BSL inc.
Depuis 1992***

TERMES ET CONDITIONS

Mauvaise utilisation ou emploi abusif des aménagements paysagers

Les aménagements paysagers résidentiels réalisés par Paysagistes BSL inc. sont conçus pour un usage résidentiel normal.

Nous entendons par usage résidentiel normal : stationnement et/ou passage de véhicules ne dépassant pas la taille des plus grosses camionnettes à essieux simples; contrôle et surveillance des animaux domestiques (urine, creusement...); usage uniquement récréatif des murets et des surfaces de gazon et de pavé; attention particulière aux méthodes de déneigement (éraflures de souffleuses, taches de rouille...); arrosage et fertilisation répondant aux besoins des plantes et gazons (brûlure de fertilisant, sécheresse...); protections hivernales adéquates pour les végétaux; entretien régulier et saisonnier de l'ensemble des travaux (application au besoin de sable à pavé, désherbage, tonte et fertilisation du gazon, purges régulières des bassins...).

Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable de la condition des véhicules qui empruntent ses réalisations (perte d'huile ou de liquide refroidissant...).

Surcharges aux niveaux supérieurs des murets

La présence de charge de masse excessive implantée ultérieurement aux travaux de Paysagistes BSL inc. (sans recommandation préalable) aux niveaux supérieurs des murets de soutènement (initialement conçus pour un soutien sans surcharge) peut avoir un impact sur la stabilité des infrastructures. Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable des mouvements aux murets qui pourraient résulter de ces surcharges.

Sol rendu instable en raison d'excavations antérieures ou ultérieures aux travaux d'aménagement

Paysagistes BSL inc. ne peut, en aucun cas, se porter responsable de la déstabilisation des sols provoquée par des travaux d'excavation faits antérieurement ou ultérieurement aux travaux d'aménagement paysager, ni pour des déstabilisations causées par des accumulations passives d'eau de ruissellement.

Le sol entourant les fondations des nouvelles constructions demeure instable quelques années. Dans ce cas, Paysagistes BSL inc. prend des mesures particulières. Cependant, la responsabilité de la compaction du sol de remblaiement autour des fondations de béton revient aux entrepreneurs responsables de la construction.

Des excavations proximales aux surfaces de pavé et aux murets peuvent occasionner l'affaissement de ces derniers. Il est recommandé de communiquer avec Paysagistes BSL inc. avant d'entreprendre des travaux d'excavation près des aménagements paysagers.

Les produits du béton

Paysagistes BSL inc. attire votre attention sur les caractéristiques du béton. Le béton demeure un produit issu d'un mélange d'agrégats unis par un ciment. Il absorbe les liquides et les minéraux. La présence d'efflorescence, qui est un exudat de calcium, peut être normale lors de la première année. Il faut contacter un représentant si l'efflorescence persiste. Les blocs de pavé sont conçus pour résister longtemps à l'usure normale d'un usage résidentiel et aux sels de déglacage. Les bris anormaux occasionnés par des surcharges, des chocs, des déversements ou des abrasions ne sont pas couverts par cette garantie. Il est recommandé de s'informer auprès d'un représentant pour connaître les garanties offertes par les fabricants des blocs de pavé et de murets.

Modifications aux aménagements faits en dehors du contrôle de Paysagistes BSL inc.

Les modifications aux aménagements paysagers, en dehors du contrôle de Paysagistes BSL inc., annulent toutes les garanties sur l'installation. Le client désireux d'apporter des changements à ses installations doit communiquer avec Paysagistes BSL inc. afin de s'assurer de la validité de ses projets.

Désastres ou accidents dus aux causes naturelles

Les travaux de Paysagistes BSL inc. sont faits selon les normes les plus rigoureuses de l'industrie de l'aménagement paysager. Cependant, Paysagistes BSL inc. ne peut être tenu responsable d'un désastre naturel ou d'un accident. En cas de bris ou d'altérations aux installations suite à des pluies torrentielles, des accidents de véhicules motorisés, des tremblements de terre ou toute autre condition climatique exceptionnelle, Paysagistes BSL inc. ne se tient pas responsable.

Présence de pièces défectueuses

Les fabricants des produits utilisés et installés par Paysagistes BSL inc. garantissent eux-mêmes la durabilité et la résistance de leur pavé, leurs dalles et blocs de murets. Leurs garanties couvrent généralement toute détérioration anormale qui pourrait être causée par les cycles gel-dégel. Cependant, l'usage de produits de déglacage sécuritaires pour le béton est recommandé. Les garanties couvrent aussi tout bris ou toute cassure causée par un vice à l'intégrité structurelle du produit lors de sa fabrication. En cas de détérioration prématurée des produits, les fabricants s'engagent normalement à fournir gratuitement du pavé, des dalles ou blocs de murets en remplacement du matériau couvert. Cependant, les frais d'installation ne sont pas couverts par ces garanties et demeurent la responsabilité de l'acheteur.

Toute réclamation devra être accompagnée d'une preuve d'achat (facture de l'installateur ou carton d'identification du fabricant de pavé).